

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Affiché le 20 DEC. 2022
ID : 038-213800758-20221220-AU_2022_005_P-AU

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE – ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

2022-005

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE

PORTANT APPLICATION DU

- **REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BREDIA DE LA COMBE DE SAVOIE**
- **REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS ENCOMBRANTS**

Martine VENTURINI – Maire de CHAPAREILLAN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIBRECSA,
Vu la délibération du conseil municipal de Chapareillan n°35 – 02/06/2022 portant avis sur le règlement de collecte des encombrants,
Considérant la nécessité d'appliquer le règlement de collecte du SIBRECSA, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique et celle des personnels chargés du ramassage,
Considérant la nécessité d'appliquer le règlement de collecte des déchets encombrants, tant pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique que celle des personnels chargés du ramassage,
Considérant l'obligation de contribuer à la protection de l'environnement, au maintien de la salubrité publique et au développement durable,

ARRETE

Article 1 : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIBRECSA est applicable dans son intégralité sur le territoire de la commune de CHAPAREILLAN.

Article 2 : Le règlement de collecte des déchets encombrants est applicable sur le territoire de Chapareillan.

Article 3 : Les règlements sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois.

Article 5 : Le Maire et ses adjoints, le garde champêtre sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en mairie et dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et Monsieur le Président du SIBRECSA à Pontcharra.

Fait à Chapareillan, le vingt décembre deux mille vingt-deux.

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : 20 DEC. 2022